



Les risques sanitaires spécifiques en rénovation

Enora Parent

Cerema

BLAGNAC, 8 décembre 2016





Les risques « directs »

BLAGNAC, 8 décembre 2016





Le plomb

Présence de plomb dans les peintures

- Interdiction depuis 1949
- Attention aux travaux sur matériaux avec peinture au plomb : risque d'intoxication
 - Information de présence à donner par le maître d'ouvrage
 - Prescriptions Code du Travail concernant le risque chimique et articles spécifiques : articles R4412-152 à 160.
 - Prescriptions Code de la Santé Publique : mesures d'empoussièrement après travaux, etc.
 - Travail à l'humide, équipements de protection individuelle et collective, etc.

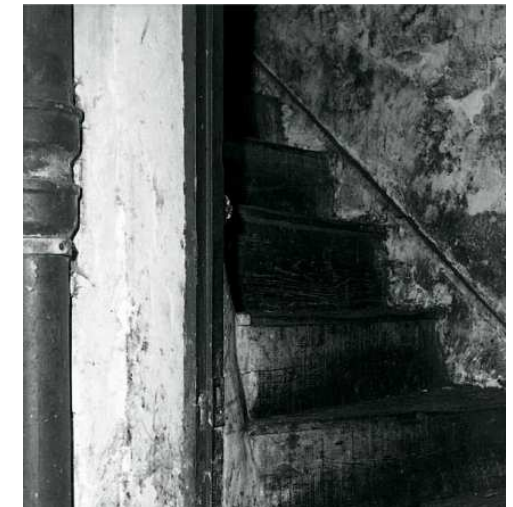
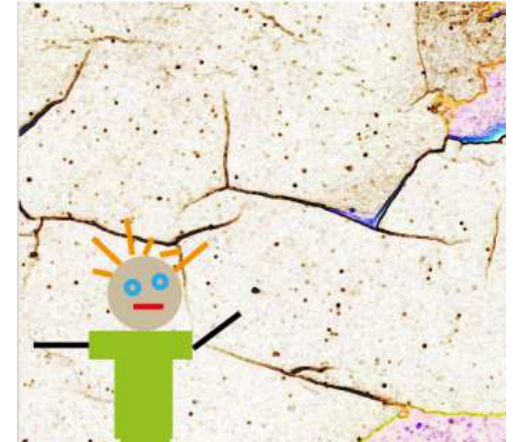


Illustration MLET-MEDDE



Le plomb



Présence de plomb dans les peintures

- Mesure de prévention, le CREP : constat risque d'exposition au plomb
 - en cas de vente
 - pour tout nouveau contrat de location

Canalisations en plomb : ingestion des eaux représente souvent une faible part mais contribue à l'imprégnation de l'organisme

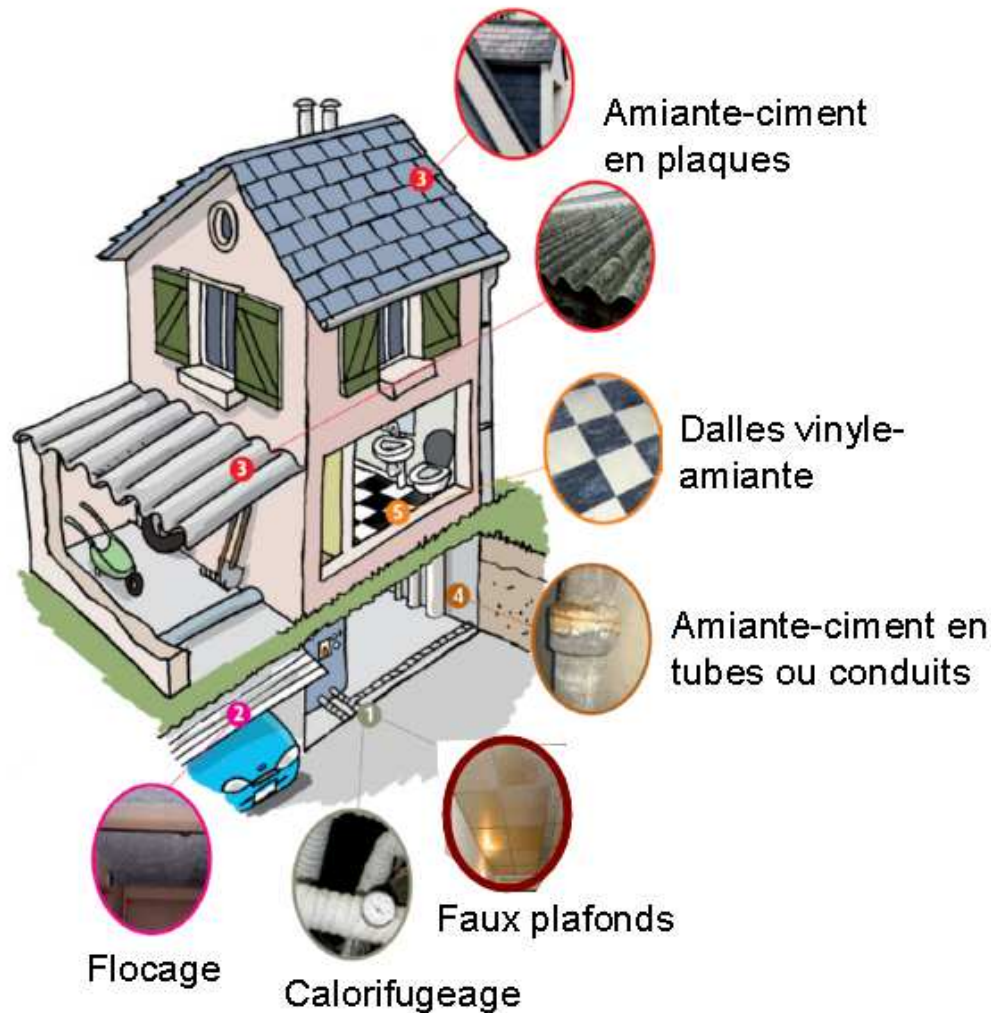
- Directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 impose une teneur maximale en plomb au niveau des points d'usage.
 - Limites de la qualité de l'eau :

Exigence depuis fin 2013 : 10 µg de plomb par litre d'eau



Illustrations MLET-MEDDE

L'amiante



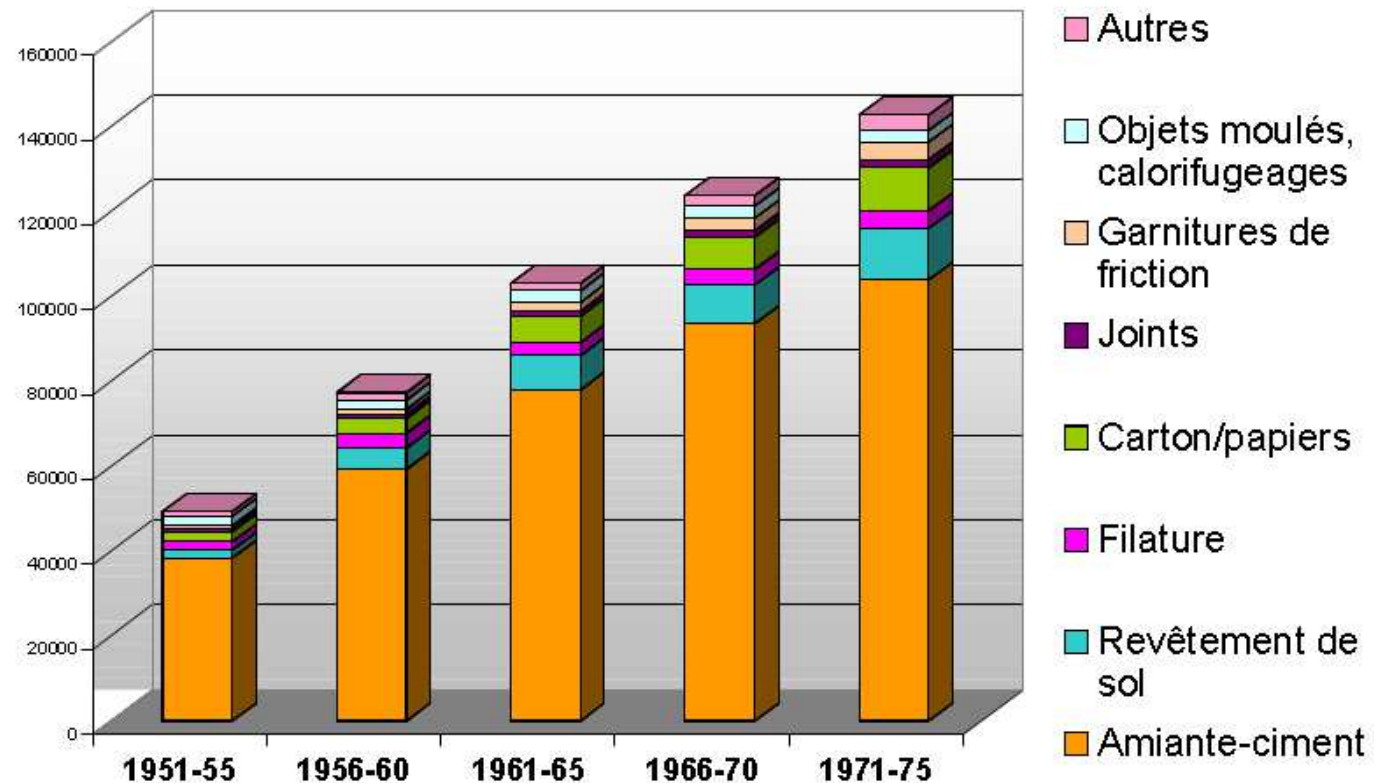
Interdiction des flocages,
depuis le 1er janvier 1980

Interdiction des calorifugeages, depuis
le 29 juillet 1996

Interdiction générale de
fabrication, d'importation,
de mise en vente et de
cession, depuis le 1er
janvier 1997

L'amiante

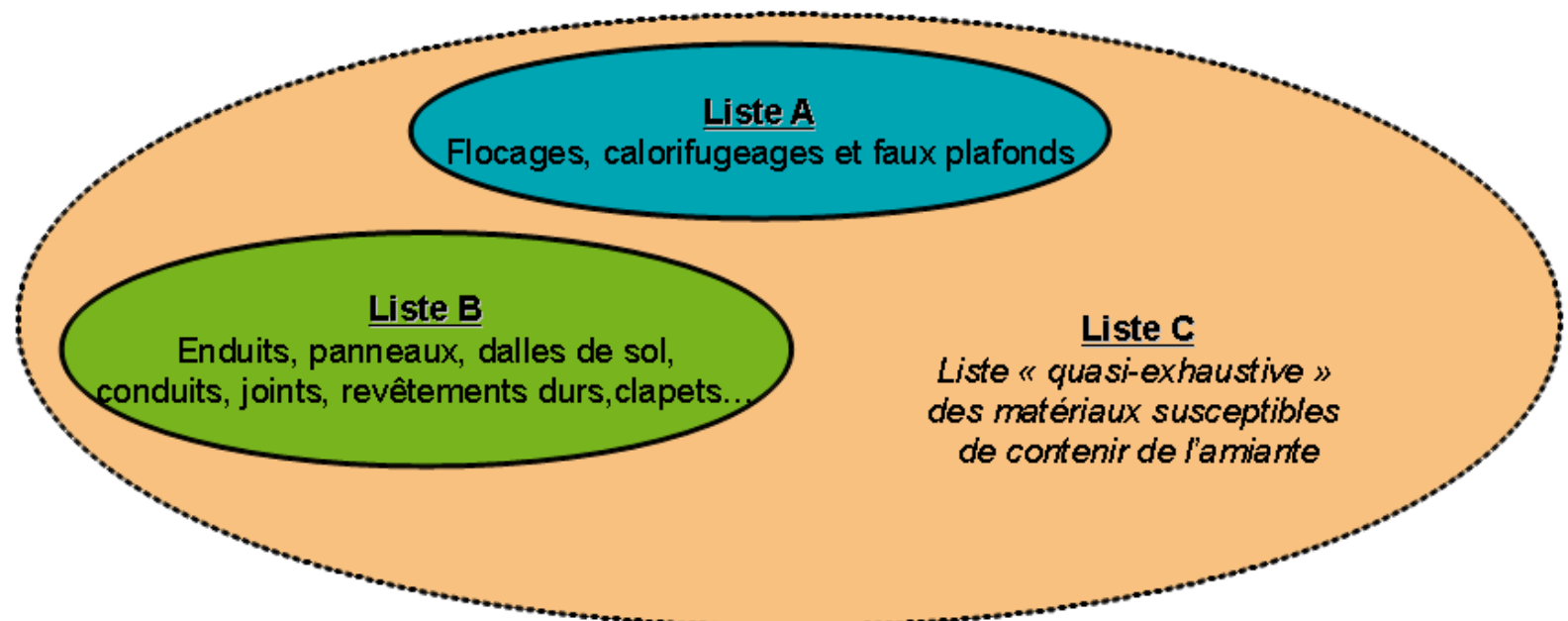
Consommation d'amiante brut en France (par secteur d'activité/moyennes quinquennales en tonnes)



L'amiante

 **Décret du 3 juin 2011 lié au code de la santé publique**

Distinction de 3 listes de matériaux



+« tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance »



L'amiante

*Obligation de repérage des propriétaires de logement
permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997*

	Liste A	Liste B	Liste C
Habitation 1 logement	Oui en cas de vente	Oui en cas de vente	
Partie privatives d'immeuble collectif	Oui	Oui en cas de vente	
Partie communes d'immeuble collectifs	Oui	Oui	
Démolition d'immeuble			Oui



L'amiante

Repérage avant travaux :

- Obligation du donneur d'ordre
- A réaliser à l'occasion de travaux de maintenance ou d'entretien
- En application de l'évaluation des risques prévue par le Code du Travail
- Tous types d'immeubles bâtis



L'amiante

Repérage avant travaux

- Article 113 de la loi El Khomri (loi relative au Travail n°2016-88 du 8 août 2016) adoptée le 21 juillet 2016 :
 - « le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles y font **rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante** »
 - « Cette recherche donne lieu à un document mentionnant, le cas échéant, la présence, la nature et la localisation de matériaux ou de produits contenant de l'amiante. Ce document est joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération. »



Les risques « indirects »

BLAGNAC, 8 décembre 2016



Développement de moisissures

Facteurs physiques de développement :

- Température (20 à 25 °C)
- **Humidité**
- Éléments nutritifs (cellulose : bois, placo, papier peint...)





Développement de moisissures

Observation suite à des travaux :

- > Nouvelles fenêtres sans réglettes d'entrée d'air
- > Pas de ventilation
- > Pont thermique
- > Temps de séchage des matériaux insuffisant





Lutte contre le radon

Observé après rénovation :



Pas d'entrée d'air spécifique pour l'insert
= tirage via le poêle accentue la dépression du bâtiment, radon aspiré (et risque CO)



Pas de détalonnage des portes = absence de balayage de l'air des pièces de vie vers les pièces humides

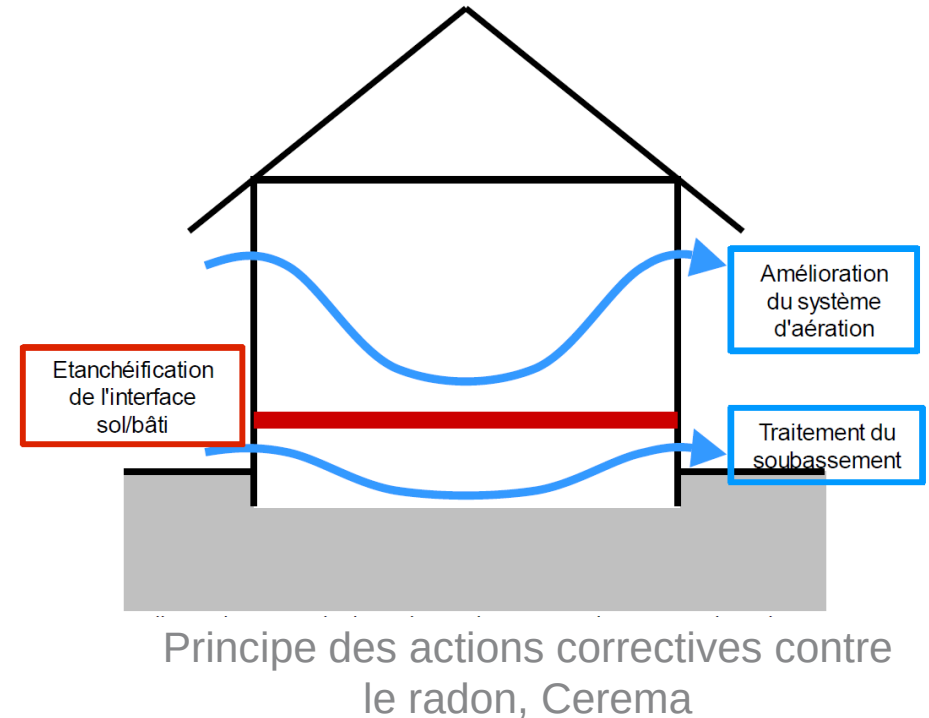


Absence d'entrée d'air avec présence d'une ventilation par extraction : confinement et mise en dépression du bâtiment

Lutte contre le radon

Attention à :

- Ne pas mettre en dépression l'intérieur des maisons :
 - Débits total d'air extrait = ou < aux modules des entrées d'air.
 - Entrées d'air spécifiques pour les appareils à combustion.
- Garantir le renouvellement de l'air dans toutes les pièces : balayage d'une pièce à l'autre par détalonnage des portes...
- Murs anciens doublés semi-enterrés :
 - Aérer la lame d'air par l'extérieur et pas depuis les pièces de vie





Lutte contre le CO

Les appareils à combustion (cheminées, poêle à bois, etc.) nécessitent une **amenée d'air spécifique**, indépendante de la ventilation

→ Mauvaise combustion = Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)

